



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 22-923 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville désire mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur;
2. Conséquemment, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts adoptera, à sa séance ordinaire du 7 février 2022 à 20 h, le Règlement 22-923 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
3. L'objet de ce règlement est l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la municipalité dans la prise de décision des membres du conseil contribuant ainsi à la promotion de ces dernières;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les règles énoncées dans ce Code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville ainsi que l'après-mandat. Ce Code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement;

Le projet de Règlement peut être consulté sur le site web de la ville, à l'adresse suivante www.villesadm.net

Donné à Ste-Anne-des-Monts
Ce 19 janvier 2022

M^e Sylvie Lepage OMA
Greffière